

RÈGLEMENT
Concours lycéen Vive l'Éco !
Édition 2023

ARTICLE 1 : Les Organismes

Les entités :

INSTITUT DE L'ENTREPRISE (ci-après désignée « Melchior ») - association de loi 1901, dont le siège social est situé au 29 rue de Lisbonne 75008 Paris, représentée par Paul Allibert, en sa qualité de Directeur général,

BRIEF.ME (société éditrice de Brief.eco, ci-après désignée « Brief.eco »), - société par actions simplifiée au capital de 42 750 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 807 526 603 dont le siège social est situé au 14 rue de Thionville 75019 Paris, représentée par Laurent Mauriac, en sa qualité de Président,

BSI ECONOMICS - association de loi 1901, (ci-après désignée « BSI Economics »), dont le siège social est situé au 19 rue du Dragon 75006 Paris, représentée par Victor Lequillier, en sa qualité de Vice-Président et Secrétaire général,

ci-après désignées ensemble ou séparément « Organismes », organisent le présent « Concours lycéen Vice l'Éco ! » pour les élèves de terminale générale ayant choisi la spécialité sciences économiques et sociales. Il débutera le 20 mars 2023, jour de l'ouverture des inscriptions et se terminera le 05 juillet 2023, jour de la remise des prix.

ARTICLE 2 : Acceptation préalable du Règlement

En participant au concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions.

Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entraînera son exclusion définitive du concours et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que les Organismes pourront exiger par ailleurs.

Les Organismes invitent les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au concours. Le présent règlement sera disponible sur le site <https://www.brief.eco/concours/> à compter du 20 mars 2023.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux élèves ayant choisi la spécialité « Sciences économiques et sociales » en cycle terminal lors de l'année scolaire 2022/2023. Toute participation au concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable d'un(e) représentant(e) légal(e). Les organismes se réservent le droit de vérifier que le participant bénéficie d'une telle autorisation avant de participer au concours. Tout refus entraînera l'exclusion du concours sans préavis ni contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

La participation au concours est strictement nominative, par conséquent :

- Les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande des Organismes.
- Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Le concours durera du **20 mars 2023 au 5 juin 2023 inclus**. Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques des Organismes et/ou de leurs prestataires techniques feront foi.

Les participants peuvent accéder au concours 24h/24h via le site :

<https://www.brief.eco/concours/>

Toute participation non conforme au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : Modalités du concours

Présentation du concours

Ce concours organisé par Melchior, Brief.eco et BSI Economics propose aux lycéens du cycle terminal ayant choisi la spécialité sciences économiques et sociales (SES) accompagnés de leur professeur de participer à un concours vidéo sur une thématique choisie ou anticipée par l'élève pour le Grand Oral du Bac.

Il propose de concevoir et réaliser une vidéo courte, 5 mn maximum, dans laquelle l'élève répond à une question qu'il a choisie au préalable en lien avec le Grand Oral du Bac. Le concours se déroule à titre individuel, mais l'accompagnement et l'aide du professeur sont encouragés.

Les élèves et leurs enseignants devront prendre connaissance des éléments du concours sur le site <https://www.brief.eco/concours/>

Le concours est un exercice de prestation orale adossé à un sujet académique. Il permet aux élèves de développer de nombreuses compétences, notamment d'expression orale et de créativité **(la réalisation de cette vidéo est très libre, la seule contrainte étant de ne pas dépasser 5 mn)**, en lien avec le sujet retenu par l'élève (appropriation et approfondissement du thème choisi).

La production finale prend la forme d'une vidéo de 5 mn maximum réalisée par exemple avec un smartphone ou une webcam d'ordinateur. La vidéo traite de la thématique retenue par l'élève en s'appuyant librement sur les ressources en ligne sur Melchior, Brief.eco et BSI Economics, sans se limiter à celles-ci. Le contenu doit être clair et illustratif.

La vidéo doit comporter les nom et prénom de l'élève, la date et l'intitulé précis de la question retenue par l'élève. Celle-ci doit clairement s'inscrire dans la perspective du Grand Oral du Bac.

Le traitement de la question retenue dans la vidéo doit s'appuyer sur les méthodes rigoureuses mobilisées par les disciplines composant les sciences économiques et sociales. Tout jugement de valeur est interdit.

La vidéo devra être accompagnée d'un document au format PDF listant les sources utilisées dans le cadre de la production.

La vidéo, qui doit être utile pour ceux qui la visionnent (enseignants, élèves, internautes), peut comporter des éléments factuels insérés dans celle-ci : graphiques, images, texte, etc. Les organisateurs du concours se gardent le droit de refuser toute vidéo ayant des propos ou un caractère raciste, discriminatoire, injurieux ou ne collant pas à l'image de marque du concours.

Le dépôt de la vidéo :

Chaque vidéo est nominative et chaque participant doit remplir un formulaire, comprenant : Prénom et Nom, nom du lycée et adresse e-mail personnelle. Il précise également le titre de la vidéo et renseigne une url (adresse web) sur laquelle la vidéo est visible et accessible via un lien public ou privé pendant toute la durée du concours à savoir jusqu'au 5 juillet 2022. Le candidat choisit librement la plateforme vidéo sur laquelle il dépose sa vidéo (exemple : YouTube, Dailymotion, Vimeo, etc.).

Calendrier :

- La réalisation de la vidéo et l'inscription au concours (**20 mars - 5 juin 2023**)
Le concours est ouvert le **20 mars 2022** et l'inscription au concours avec la vidéo doit être faite sur la plateforme dédiée **avant le 5 juin à 23h59**, date à laquelle le concours est clos.
- La présélection des meilleures vidéos (**6 juin - 21 juin 2023**)
Une présélection est effectuée par quatre jurys (composés d'enseignants et économistes de BSI Economics). Chaque jury retient cinq vidéos et transmet son choix au jury final.
- Délibération du Jury final (**20 juin 2023**)
Le Jury final, composé de représentants de Brief.eco, Melchior, BSI Economics, de l'Éducation nationale (IGEN, IA-IPR et enseignants) et de personnalités qualifiées, délibère et décerne aux trois meilleures vidéos le **1er prix, le 2e prix et le 3e prix et 4 mentions d'honneur** aux productions ayant retenues son attention.
- Les résultats sont dévoilés **le 05 juillet 2023** lors de la remise des Prix qui aura lieu au ministère de l'économie et des finances à Bercy (sous réserve des conditions sanitaires).

ARTICLE 5 : Dotation

- **1er prix** : des chèques cadeaux d'une valeur totale de 500€ TTC, un an d'abonnement à Brief.eco, mise en ligne de la vidéo sur Melchior et Brief.eco ainsi que 5 ouvrages offerts par la documentation française.
- **2e prix** : des chèques cadeaux d'une valeur totale de 300€ TTC, un an d'abonnement à Brief.eco, mise en ligne de la vidéo sur Melchior et Brief.eco ainsi que 4 ouvrages offerts par la documentation française.
- **3e prix** : des chèques cadeaux d'une valeur totale de 200€ TTC, un an d'abonnement à Brief.eco, mise en ligne de la vidéo sur Melchior et Brief.eco ainsi que 3 ouvrages offerts par la documentation française qui apporte son soutien à ce concours.

Les vainqueurs sont invités à la remise des prix qui aura lieu à Paris au Ministère de l'économie, de la souveraineté industrielle et numérique qui apporte également son soutien à l'évènement. Si besoin et en accord préalable avec les organisateurs au regard des montants engagés, les vainqueurs pourront demander à se faire rembourser leurs frais de déplacement (sur la base de justificatifs).

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur

contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

ARTICLE 6 : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée par publication sur les sites www.melchior.fr et www.brief.eco/concours/ ainsi que sur les réseaux sociaux tels qu'Instagram, LinkedIn et Facebook notamment.

Les gagnants pourront être également informés par l'intermédiaire d'un email personnel de leurs désignations et des modalités de remise de leurs dotations auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Si, dans le délai précisé dans l'email de notification, le gagnant ne se manifestait pas par retour afin de confirmer son acceptation de la dotation et des modalités précitées, il serait définitivement considéré comme renonçant à sa dotation.

Seuls les noms des gagnants seront publiés et seuls les gagnants et les finalistes seront informés du résultat. Aucune notification ne sera faite aux autres participants, par courrier, email, appels ou autres.

Aux fins du présent règlement, il est rappelé qu'il appartient aux participants de communiquer une adresse email valide qui leur est personnelle, afin de pouvoir valablement recevoir toute notification.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les Organismes se réservent le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le concours à tout moment, pour toute raison, et sans que leur responsabilité, individuelle ou collective, ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement. Elles pourront notamment, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Organismes ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement de tous réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

Il est précisé que les Organismes ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'inscription ou de la participation au concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon

quelconque, notamment d'une connexion aux pages url visées à l'Article II ci-dessus. La connexion des participants aux dites pages d'une part, et leur participation au concours d'autre part se faisant sous leur entière responsabilité.

Les Organismes ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et excluent toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE 8 : Données personnelles

La participation au concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées des personnes participantes aux concours aux fins d'attribution des lots aux gagnants. Ces informations sont destinées aux Organismes mais pourront éventuellement être transmises à leurs partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix). En validant leur participation au concours, chaque participant consent à l'utilisation et au stockage de ses données personnelles dans ce cadre.

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* et au *Règlement Européen pour la protection des données personnelles*, les gagnants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée aux Organismes, aux adresses visées à l'Article 1 ci-avant ou par email à l'adresse ci-après : hello@brief.eco.

ARTICLE 9 : Autorisations des gagnants

La participation au concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice des Organismes de reproduire leurs noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du concours, sur les seules pages URL visées à l'Article II ci-dessus et les réseaux sociaux des Organismes notamment Facebook et Instagram.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 10 : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours et/ou le site visé(s) à l'Article II ci-dessus sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : Droit applicable – Juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du concours, le 5 juillet 2023, à l'adresse suivante :

Institut de l'Entreprise
29 rue de Lisbonne
75008 Paris

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.